Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

C.T.E.A.C., année 2025/2029

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle signée entre la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la Drac - Ministère de la Culture, la DRAAF, la DSDEN, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Ardèche, la CAF et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2025-2029

VU la demande déposée par : ***Association du Patrimoine Bourguesan***

ENTRE

Association Patrimoine Bourguesan, Hôtel de ville - 4 place de la concorde - 07700 Bourg St Andéol, représentée par **Jean-Luc Estavoyer**, président.

N°SIRET 822 982 997 00014

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "*A la recherche du temps*" présenté par ***Association du Patrimoine Bourguesan***, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

C.T.E.A.C., attribue à ***Association du Patrimoine Bourguesan*** une subvention au fo[illegible]

(Cinq mille trois cent onze euros).

Résumé du projet :

A la recherche du temps, un projet de récolte des traces du temps pour sauvegarder la mémoire collective.

L'Artiste plasticienne Elfi Exertier est invitée, par l'association du patrimoine Bourguesan, à travailler, sous forme d'une résidence annuelle (2025.2026), dans le cadre de la rénovation du cloître de l'hôpital intercommunal de Bourg Saint Andeol/Viviers.

Dans ce projet "A la recherche du temps", l'artiste personnifie le cloître comme un être à soigner : dans un premier temps elle viendra soigner ses murs, dans un second temps elle écoutera et recueillera les anecdotes des occupants, résidents, familles, personnel soignant et dans un troisième temps elle redonnera un nouveau souffle à ce lieu.
À chaque étape, elle invitera les résidents, les aidants, les familles et les professionnels de l'hôpital intercommunal, ainsi que des élèves du collège/lycée Marie Rivier, à participer à ses interventions.

Elle propose aux bénéficiaires de participer à l'élaboration des expositions. Elfi Exertier observera le cloître aux côtés des élèves du lycée technologique de Marie Rivier dans sa transformation. Ils auront l'occasion de participer au processus créatif pour activer une sculpture en mouvement symbole de la renaissance du lieu.

Ce projet se déroulera donc en 3 phases : Phase 1 - Fièvre (Installation - Ateliers), Phase 2 - Objets Trésors (Conférence - Interview - Ateliers - Exposition), Phase 3 - Souffle (ateliers - Réalisation œuvre SOUFFLE - Exposition)

Ce projet a lieu d'août 2025 à juin 2026. Il sera ponctué par la présentation d'une exposition et d'une œuvre « vivante » réalisée avec les élèves de la classe STMG (Robotique) du lycée Marie Rivier.

Au sein de la Communauté de communes, l'association a pour interlocuteur privilégié Sébastien Lhommeau
Au sein de l'association, la Communauté de communes a pour interlocuteur privilégié Véronique Du Coudray

Voir détail du projet et du budget en annexe 1 de la présente convention.

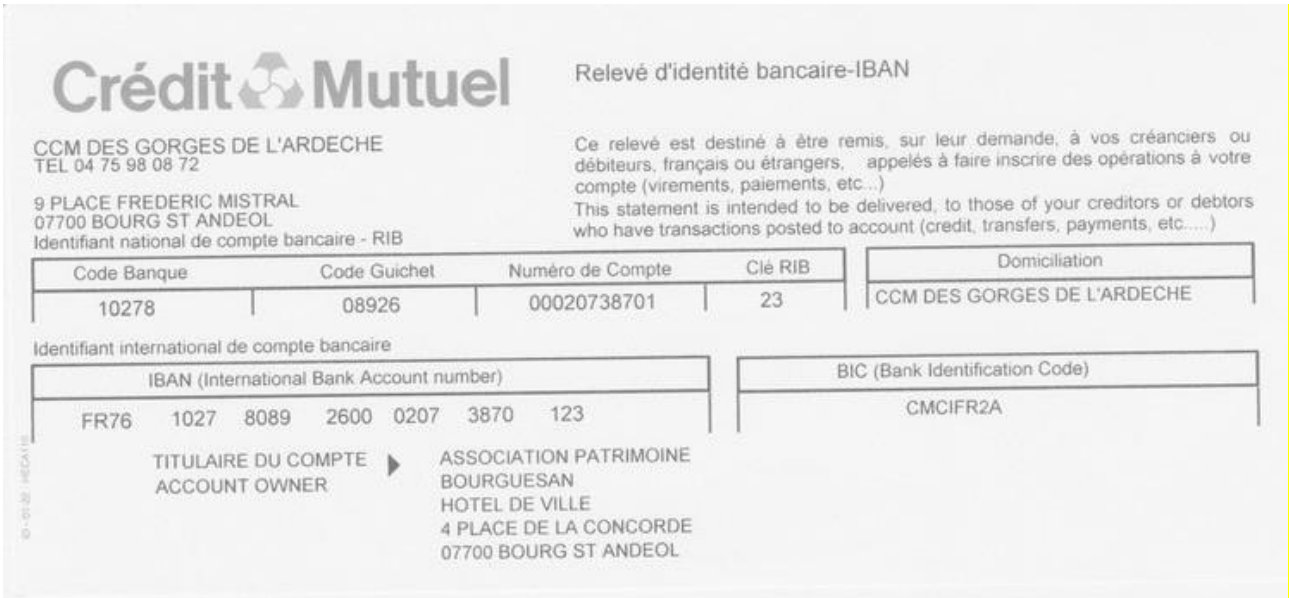
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la présente convention sur demande écrite. Soit la somme de 3 717.70 €,
- Le complément, soit 30% du montant de la subvention, sur production d'un bilan financier de l'opération subventionnée et d'un compte rendu de l'action. Soit la somme de 1 593.30 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

Coordonnées bancaires et domiciliation du compte :



Crédit Mutuel

Relevé d'identité bancaire-IBAN

CCM DES GORGES DE L'ARDECHE
TEL 04 75 98 08 72

9 PLACE FREDERIC MISTRAL
07700 BOURG ST ANDEOL
Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	08926	00020738701	23	CCM DES GORGES DE L'ARDECHE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8089 2600 0207 3870 123	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

ASSOCIATION PATRIMOINE
BOURGUESAN
HOTEL DE VILLE
4 PLACE DE LA CONCORDE
07700 BOURG ST ANDEOL

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.
- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'association exclusivement pour cette manifestation.

De la même manière, l'association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILISATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée. En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entrainera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : SPECIFICITE 2025/2026

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient entrer en vigueur en 2025/2026, il est décidé :

- Que l'association et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

Fait Bourg Saint Andeol en 2 exemplaires le 25/09/2025

Pour ***Association du Patrimoine Bourguesan*** Pour l'EPCI du Rhône aux Gorge de l'Ardèche

Jean-Luc Estavoyer, président La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

Annexe 1

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

C.T.E.A.C., année 2025/2029

Détail du projet et du budget

2025-2026
FICHE ACTION 5

MODALITES DE SAISIE :
Merci de compléter autant de fiche qu'il y a d'action en remplissant uniquement les champs bleus.
Cette fiche est évolutive et vous permet à la fois de déposer le projet prévisionnel puis de l'ajuster en l'année pour formuler le bilan de l'action.

ASTUCE DE SAISIE :
*Si plusieurs lignes sont nécessaires pour compléter les cases, vous pouvez effectuer un retour à la ligne. Pour cela, il faut appuyer simultanément sur les touches **"Alt"** et **"Entrée"** sur votre clavier d'ordinateur.*
Si vous ajoutez des lignes dans le budget, merci de modifier les sommes correspondantes.

NOM DE L'ACTION : A la recherche du temps

(cocher la case correspondante)

(●) Nouvelle action ( ) Poursuite d'une action

DESCRIPTION :
(synthétiser le contenu des actions et indiquer les intentions des intervenants culturels et artistiques)

L'Artiste plasticienne, Elfi Exertier est invitée par l'association du patrimoine Bourguesan dans le cadre de la rénovation du cloître de l'hôpital intercommunal de Bourg Saint Andeol/Viviers. Dans son Projet "à la recherche du temps" elle personnifie le cloître comme un être à soigner. Elle propose aux résidents, aux familles, aux aidants et à l'équipe de l'hôpital de participer à l'élaboration des expositions. Elfi Exertier observera le cloître aux côtés des élèves du lycée technologique de Marie Rivier dans sa transformation. Ils auront l'occasion de participer au processus créatif pour activer une sculpture en mouvement symbole de la renaissance du lieu. Ce projet se déroulera en 3 phases : Phase 1 - Fièvre (Installation - Ateliers), Phase 2 - Objets Trésors (Conférence - Interview - Ateliers - Exposition), Phase 3 - Souffle (ateliers - Réalisation oeuvre SOUFFLE - Exposition)

PARTENAIRES CULTURELS : ***NOMBRE TOTAL***

CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT
(sélectionner dans la liste déroulante et indiquer si le partenariat est récurrent et si la structure est pilote du projet)

	Récur.	Pilote

NON CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT
(une structure par ligne, et indiquer si le partenariat est récurrent et si la structure est pilote du projet)

	Récur.	Pilote
Association du patrimoine Bourguesan Elfi Exertier - Artiste Auteure Culture au cloître (Tiers lieu du Cloitre de l'hôpital Intercommunal)		x

PARTENAIRES EDUCATIFS ET SOCIAUX ***(une structure par ligne)***
Hôpital Intercommunal de Bourg Saint Andéol Viviers
Lycée Marie Rivier > lycéens STMG et les enseignants

CALENDRIER PREVISIONNEL : aout 2025 / novembre 2025 / avril 2026
(écrire en toutes lettres)

CHAMP(S) DISCIPLINAIRE(S) : Arts plastiques
(sélectionner dans les listes déroulantes) Culture scientifique, technique et industrielle

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_141-DE

FICHE ACTION 5

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :

DEPENSES		RECETTES	
MEDIATION	*3 445,00 €*	*CADRE DE LA CTEAC (tous partenaires confondus)*	5 311,00 €
FIEVRE - 20h x 65€	1 300,00 €	*AUTRES*	- €
OBJETS TRESORS - 8h x 65€	520,00 €		
SOUFFLE - 25h x 65€	1 625,00 €		
DIFFUSION	*390,00 €*		
CONFERENCE	65,00 €		
EXPOSITION	325,00 €		
BILLETTERIE	- €		
DEPENSES TECHNIQUES/ADMINISTRATIVES	*1 476,00 €*		
Phase 1 - FIEVRE	300,00 €		
Phase 2 - OBJETS TRESORS	182,00 €		
Phase 3 - SOUFFLE	487,00 €		
COORDINATION	507,00 €		
HEBERGEMENT/RESTAURATION/TRANSPORT	- €		
COMMUNICATION	- €		
SOUS-TOTAL	5 311,00 €	*SOUS-TOTAL*	5 311,00 €
PRÊT DE SALLES	- €	*VALORISATION PRÊT DE SALLES*	- €
PRÊT DE MATERIEL	- €	*VALORISATION PRÊT DE MATERIEL*	- €
APPORTS DES AUTRES PARTENAIRES	- €	*VALORISATION APPORTS DES AUTRES PARTENAIRES*	- €
SOUS-TOTAL	- €	*SOUS-TOTAL*	- €

PERSONNES CONCERNEES PAR L'ACTION :

(nombre estimé de personnes bénéficiaires par groupe homogène (= pratique), nombre d'heures d'atelier par groupe homogène de bénéficiaires (si 90 personnes et 24h cela signifie que ces 90 personnes ont bénéficié chacune de 24h d'atelier) et nombre estimé de spectateurs (=diffusion ou visite))

TYPOLOGIE	DETAIL DU PUBLIC	BENEFICIAIRES		SPECTATEURS/ VISITEURS
		NB	NB HEURES	NB
Retraités - Personnes séniors	Résidents Hôpital	32	8	
Public familial	Famille	12	8	
Autre public / Tout public	Professionnel de santé	10	8	
Lycée	Terminal STMG + enseignants	5	15	
Autre public / Tout public	Restitution			120
	Texte libre			